



DELIBERATION N° 70/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT VALIDATION DU PRINCIPE DE RETROCESSION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEE ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OPERATION « ECO-QUARTIER GEORGES OTHILY » REALISEE PAR L'EPFAG

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 37
Nombre de Procuration : 03
Date de la convocation : mercredi 21 avril 2021

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Serge BAFAU, Dominique BERTONI, Ruth BIDIU-CEPRIKA, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Eugène EPAILLY, Serge FELIX, Teed GASPARD, Sandrine JACQUES GAÏL, Elaine JEAN, Farah KHAN, Patrick LECANTE (Visio), Chester LEONCE (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Yolande MILZINK-CINCINAT, Claude PLENET, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visio), Anne-Michèle ROBINSON, Magali ROBO-CASSILDE (Visio), Hélène SERVIUS, Corinne SIGER (Visio), Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA, Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian FAUBERT → Procuration à Sandra TROCHIMARA, Nestor GOVINDIN → Procuration à Chester LEONCE, Hélène PAUL → Procuration à Seedna DELAR

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZIAIRE, Pascal BRIQUET, Jean-Victor CASTOR, Yahya DAOUDI, Corine DIMANCHE, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-70-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Vu les articles L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant que dans le cadre de l'opération Eco-Quartier Georges Othily, l'EPFAG a été mandatée pour l'aménagement d'un vaste périmètre sur le secteur Vidal de la commune de Rémire Montjoly ; Qu'au vu de l'ampleur de l'opération, elle a été scindée en 3 phases de réalisation ;

Considérant qu'il est proposé de valider le principe de rétrocession de l'ensemble de l'opération et la convention le cadrant conformément à la procédure de rétrocession annexée au Cahier de prescriptions techniques de la CACL ; Qu'ainsi, les rétrocessions pourront se faire par phase de travaux sous réserves des conditions énumérées dans la procédure de rétrocession ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du 23 mars 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le lundi 26 avril 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 70/2021/CACL** relatif à la validation du principe de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de l'opération « Eco-Quartier Georges OTHILY » réalisée par l'EPFAG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du **Rapport N° 70/2021/CACL**, relatif à la validation du principe de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de l'opération « Eco-Quartier Georges Othily » réalisée par l'EPFAG.

APPROUVE le principe de rétrocession à la CACL des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable réalisés dans le cadre de l'opération « Eco-Quartier Georges Othily » menée par l'EPFAG.

AUTORISE le Président à signer la convention actant et encadrant le principe de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable réalisés dans le cadre de l'opération « Eco-Quartier Georges Othily ».

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20210428-70-AP-2021-DE Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

AUTORISE le Président à signer les PV de rétrocession des ouvrages réalisés dans le cadre de chaque phase de travaux dès lors que les conditions énumérées dans la procédure de rétrocession de la CACL sont remplies.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 28 avril 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL**

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-70-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021